



Le 15 décembre 2017

[*CB-CDA 2017-165*]

Dossier : Artisti – Phonogrammes (2016-2018)

AVIS DE LA COMMISSION

Le 24 novembre 2017, Artisti a écrit à la Commission pour lui demander de mettre en branle une procédure en vue de l'examen de son projet de tarif, à savoir le *Tarif ARTISTI – fixation, reproduction et distribution des prestations fixées sous forme de photogrammes (2016-2018)* (le « projet de tarif »). Par la même occasion, Artisti a déposé un projet d'échéancier. Elle a également affirmé qu'il conviendrait d'examiner les projets de tarif pour les années futures dans le cadre de la même instance.

Dans l'avis 2017-145, la Commission a permis à tous les opposants au projet de tarif de produire leurs commentaires au sujet de la requête d'Artisti et du projet d'échéancier.

Le 8 décembre 2017, l'ADISQ et *Music Canada* ont présenté une réponse conjointe, dans laquelle elles ont affirmé que l'échéancier proposé n'était pas réaliste et que l'échéancier retenu devait prévoir la tenue d'un examen du répertoire, ce que le projet d'échéancier d'Artisti ne prévoyait pas. De plus, elles ont fait valoir que le projet de tarif devrait être examiné dans le cadre de l'instance sur les *Services de musique en ligne (2007-2018)*. Elles n'ont pas présenté d'observations sur la question de l'audience portant simultanément sur les projets de tarif pour les années futures, au motif qu'il serait prématuré de le faire, étant donné que ces projets de tarif n'avaient pas encore été déposés.

La Commission conclut qu'il convient d'examiner le projet de tarif dans le cadre d'une instance distincte de celle qui porte sur les *Services de musique en ligne*. En effet, les projets de tarif qui font l'objet d'un examen dans cette instance visent des activités, des droits et des opposants différents. De plus, bien qu'une question similaire puisse se poser dans les deux instances en ce qui a trait au répertoire d'Artisti, la réponse pourrait être différente dans les deux affaires. Nous souscrivons toutefois à l'avis de l'ADISQ et de *Music Canada*, selon lequel il est trop tôt pour déterminer comment les projets de tarif pour les années futures seront examinés.

De façon préliminaire, la Commission doit décider si le calendrier des procédures doit inclure un examen du répertoire ou non. Les parties peuvent donc présenter, d'ici le **vendredi 5 janvier 2018**, des observations sur la pertinence de cette étape.

Les parties pourront répliquer aux observations reçues au plus tard le **vendredi 12 janvier 2018**.

Lorsqu'elle aura donné des directives concernant un tel examen du répertoire, la Commission demandera aux parties de déposer conjointement, si possible, un projet d'échéancier. À défaut de proposition conjointe, les parties seront invitées à déposer un projet d'échéancier et à justifier le temps alloué pour chaque étape. La Commission établira par la suite le calendrier des procédures, en se fondant sur les observations des parties.

Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles McDougall', written in a cursive style.

Gilles McDougall